

Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. Pierre Vanek, Pablo Cruchon, Jean Burgermeister, Salika Wenger, Daniel Sormanni, Jean Batou, Bertrand Buchs, Rémy Pagani, Jocelyne Haller, Claude Bocquet, Patrick Dimier, Patricia Bidaux, Olivier Baud, Nicole Valiquer Grecuccio, Sylvain Thévoz, Grégoire Carasso, Didier Bonny, Nicolas Clémence, Caroline Marti, Glenna Baillon-Lopez, Xhevrie Osmani, Marjorie de Chastonay, Marta Julia Macchiavelli, Boris Calame, Philippe de Rougemont

Date de dépôt : 3 novembre 2021

Proposition de motion

contre des fins de mois difficiles arbitrairement prolongées par l'OCAS

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- le courrier du 26 octobre signé par un « responsable de service » et adressé aux 60 000 bénéficiaires de rentes AVS/AI à Genève leur annonçant brutalement une décision de retarder les dates de versement des rentes AVS/AI dès janvier 2022 ;
- qu'un certain nombre de bénéficiaires de ces rentes vivent des situations difficiles au plan économique et n'ont pas de réserves. Ainsi, pour eux et elles, retarder parfois jusqu'au dix du mois le versement de ces montants est simplement inadmissible ;
- que ces montants, versés jusqu'ici au tout début de chaque mois, sont un revenu vital permettant aux bénéficiaires de faire face aux échéances de la fin du mois précédent ;
- que cette décision administrative manifeste une méconnaissance voire un mépris inquiétant de la situation concrète et des difficultés matérielles rencontrées par des milliers de bénéficiaires des assurances sociales AVS/AI à Genève. Elle leur rend la vie plus difficile ! ;

- que les bénéficiaires et les organisations qui les représentent et défendent leurs intérêts n’ont pas été consultés avant que cette décision ne soit prise et communiquée ;
- que la décision a été prise, unilatéralement et bureaucratiquement, par l’administration de l’OCAS, ceci dans le dos des autorités. En effet, le conseiller d’Etat chargé du département de la cohésion sociale a affirmé n’avoir pas été informé de cette mesure ;
- que le conseil d’administration de l’OCAS n’a pas non plus été informé alors qu’il est à teneur de la loi (J 4 18) « *investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion de l’OCAS, sous réserve des compétences de la Confédération* ». Il a notamment l’attribution consistant à « *ordonner son mode de fonctionnement ainsi que celui des institutions qu’il regroupe* » ;
- que le courrier litigieux avance en fait comme seule « justification » de la décision qu’elle transmet que les « dispositions légales » en vigueur auraient autorisé l’OCAS... à faire bien pire, en reportant les versements à plus tard encore ! Les administrés et administrées touchés sont priés de se débrouiller pour s’adapter ;
- que la justification post hoc avancée ensuite par la direction de l’OCAS défend la décision comme une conséquence *inéluçtable* d’une « bascule informatique » incontournable. Alors que de nouveaux moyens informatiques ne sauraient justifier une dégradation des prestations ;
- que, suite à une première levée de boucliers face à sa décision, l’OCAS a indiqué qu’elle reviendrait un peu en arrière... mais pas complètement. L’office prétend en effet toujours dans les médias que ce serait « techniquement impossible », ce qui est évidemment absurde. La technique a permis et permet de faire ces versements en début de mois... quitte à ce que des ajustements ou corrections de montants soient pris en compte le mois suivant,

invite le Conseil d’Etat

à intervenir envers l’OCAS afin que cette institution revienne pour 2022 au calendrier en vigueur aujourd’hui, prévoyant les paiements de rentes AVS/AI au premier jour ouvrable du mois :

invite en outre le représentant et la représentante élus par le Grand Conseil au conseil d’administration de l’OCAS

à se faire les porte-parole des préoccupations du parlement exprimées par cette motion et à intervenir pour les défendre.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et Messieurs
les députées et députés,

Le site internet de l'office cantonal des assurances sociales (OCAS), institution de droit public cantonal, affirme ceci :

« En tant qu'entreprise publique, notre ambition pour l'OCAS est de rechercher la satisfaction de nos clients en leur offrant un service efficient et de qualité. Notre défi consiste à favoriser l'innovation par le développement de nouvelles gammes de services performants, tout en privilégiant la qualité des relations humaines et la proximité. »

Le dérapage manifesté par la décision de l'OCAS contestée par cette motion contredit manifestement cette déclaration publique d'intention.

Cette décision est en effet inadmissible quant au fond : elle ne peut d'aucune manière être considérée comme allant dans le sens de la « satisfaction » des besoins et des intérêts des bénéficiaires de rentes AVS/AI, elle ne traduit pas non plus la mise en place d'un service plus « performant », au contraire... et elle représente une catastrophe du point de vue de la qualité des « relations humaines » développées par l'OCAS.

Sur le plan de la gouvernance également, cette décision ne respecte pas les dispositions de la loi cantonale instituant l'OCAS, notamment quant aux prérogatives du conseil d'administration dudit office. C'est, en outre, un camouflet pour le gouvernement cantonal et son département de la cohésion sociale.

Pour toutes ces raisons, qui n'appellent aucun long développement, et au nom des considérants qui précèdent, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les député·e·s, à voter en urgence cette proposition de motion et à la communiquer largement, tant à l'OCAS qu'à l'opinion publique.